



Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID : 034-253403604-20240329-486-DE



Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Syndicat Mixte Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze

Réf n° 486/2024

OBJET : Demande de subvention DREAL - Grand Site

Membres : 24

Présents votant : 10

Pouvoirs : 7

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 Mars

Le comité syndical Grand site Salagou – Cirque de Mourèze, dûment convoqué le 22 Mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par les statuts du syndicat dans la commune de Clermont l'Hérault

PRESENTS votants :

- Madame Marie PASSIEUX, Conseillère départementale du canton de CLERMONT L'HÉRAULT,
- Monsieur Christophe MORGO, Conseiller départemental du canton de MEZE,
- Monsieur Michel VELLAS, Délégué de la Communauté de communes du GRAND ORB,
- Monsieur Bernard COSTE, Délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Patrick JAURES, Délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Marc CARAYON, Délégué suppléant de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Madame Sophie COSTEAU, Déléguée de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Jean Marie SABATIER, Délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Sébastien VAISSADE, Délégué suppléant de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Madame Danièle JOSEPH, Déléguée de la Communauté de communes du LODEVOIS ET LARZAC,

POUVOIRS :

- Monsieur Jean Luc FALIP, Conseiller départemental du canton de CLERMONT L'HÉRAULT
- Madame Nicole MORERE, Conseillère départementale du canton de GIGNAC
- Monsieur Jacques RIGAUD, Conseiller départemental du canton de LODEVE
- Monsieur Jean-Louis GELY, Conseiller départemental du canton de MONTPELLIER 2
- Monsieur Alain BOZON, Délégué de la Communauté de communes du GRAND ORB.
- Madame Joëlle GOUDAL, Déléguée de la Communauté de communes du LODEVOIS ET LARZAC,
- Monsieur Bernard GOJJON, Délégué de la Communauté de communes LODEVOIS ET LARZAC,

Référence programme d'action Grand Site 2024-2032 : Axes B, C, D

Axe B - Un accueil à la hauteur des paysages, basé sur une découverte sensible et respectueuse du Grand Site,

Axe C – Un grand site habité : qualifier et accompagner les projets d'aujourd'hui et de demain pour les paysages,

Axe D – Un grand site pour rassembler, comprendre et respecter les paysages.

Reçue en Préfecture et rendue exécutoire le :

Suite aux annonces du ministère et du RGSF fin 2023, l'ambition de la politique des Grands Sites de France est d'appuyer en 2024 par une dotation financière complémentaire de soutien des structures gestionnaires. Cette subvention sera attribuée sans condition d'autofinancement (100% de la dépense éligible sera prise en compte et subventionnée) et son versement sera effectué à la notification de l'arrêté par le préfet de région. A noter qu'il sera attendu de notre part, d'ici juin 2025, un compte-rendu et une évaluation qualitative de l'action menée ainsi que les éléments justificatifs et bilans financiers permettant d'attester l'utilisation conforme de la subvention.

La pérennité du dispositif est fortement appelée par le ministère, mais n'est pas encore acquise pour les années à venir.

Affichée le :

Cette opportunité permet au Grand Site d'avancer concrètement sur la mise en œuvre du programme d'action 2024-32 ; ainsi, dans ce cadre, il vous est proposé de subventionner les projets du Grand Site suivants :

- 12 000 € pour compléter le temps de travail du chargé de mission "paysage" et permettre une embauche à 80 % du 15/4 au 31/12, et le recours éventuel à des stagiaires (si le budget le permet),
- 20 000 € pour financer les prestations d'architecte et paysagiste conseil,
- 23 000 € pour financer le poste d'animateur du Grand Site de juin à décembre,

Le comité syndical,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des membres présents et représentés,

AUTORISE

Madame la Présidente à solliciter les subventions et recourir aux contrats et prestations citées ci-dessus.

Madame la Présidente à modifier le plan de financement ci-dessus dans le cas où les montants seraient inférieurs à la présente délibération

**Pour Extrait Conforme,
A Clermont l'Hérault,
Le 29 Mars**


La Présidente
Marie PASSIEUX